



Avis des Services

PROJET DE PARC EOLIEN LE RENARD

Communes de Val-d'Oire-et-Gartempe
(Bussière-Poitevine) (87) et Adriers (86)

DGAC, DSAE, DRAC et INAO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle Aquitaine
Groupe des unités départementales du Limousin
Unité départementale de la Haute-Vienne
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges Cedex 1

Nos réf. : N° 0468

Vos réf. : votre courriel du 11 janvier 2019

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 7 mars 2019

Objet : AEU_87_2019_10_Parc Eolien de Germainville

T:\UDS\Servitudes 3 Limousin\Dpt 87 - Haute-Vienne\Urba 2019\Eoliennes AEU Parc Eolien de Germainville_Bussière Poitevine.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parc Eolien de Germainville, pour l'implantation de 4 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale ainsi que deux postes de livraison, sur les communes de Bussière-Poitevine dans le département de la Haute-Vienne et Adriers dans le département de la Vienne.

Ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTEGUI-VIDALLE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 05 MARS 2019
N° 786 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle
Aquitaine

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans les départements de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87).
- RÉFÉRENCES** : a) votre courriel du 11 janvier 2019 (réf. Parc éolien Le Renard) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Bussière-Poitevine (87) et Adriers (86).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence⁵ de votre décision.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
A l'attention de Madame Delphine Pedretti.
22 Rue des Pénitents Blancs
CS 432178
87032 Limoges Cedex 1.
delphine.pedretti@haute-vienne.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Vienne ;
dmd86.sec.fct@intradef.gouv.fr
Monsieur le délégué militaire départemental de Haute-Vienne.
dmd87.sec.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud. **(BR CONSULT N°0018).**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
- 5 JUIN 2019	
Pour attribution	Pour information

La Préfète de région

à

Préfecture de la Haute-Vienne
À l'attention de Madame Delphine PEDRETTI
1 Rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Jacques ROGER
05 55 65 09 49

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références : IA0870281900001-3

C. n° 736

Limoges, le 28 mai 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

- Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
- Références :** ADRIERS, BUSSIÈRE-POITEVINE (VIENNE), 2019 - parc éolien Le Renard
IA0870281900001
Livre V du Code du patrimoine
- P.J. :** Arrêté n°75-2019-0621 du 28 mai 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2019-0621 du 28 mai 2019, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n°75-2019-0621 du 29/05/2019
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R.75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2019-05-17-002 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie Fourment Conservatrice régionale de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA.087.028.18.00001, aménagement soumis à étude d'impact et à autorisation administrative, déposé par la société du parc éolien de Germainville pour le projet « Parc éolien Le Renard » localisé à ADRIERS (86) et BUSSIERE-POITEVINE (87), reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 75-2018-947 du 3 octobre 2018 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu l'annulation de la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet éolien Le Renard enregistré sous le n° IA.087.028.18.00001 ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA.087.028.19.00001, aménagement soumis à étude d'impact et à autorisation administrative, déposé par la Société d'Exploitation du Parc Éolien de Germainville, pour le projet « 2019 - Parc éolien Le Renard » localisé à BUSSIERE-POITEVINE et ADRIERS, transmis par Préfecture de la Haute-Vienne et reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 16 janvier 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :
– Des clichés aériens révèlent un possible carrefour de voies ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2019 - parc éolien Le Renard », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT : VIENNE

Lieu-dit ou adresse : Les Brandes du Ruisseau

COMMUNE : ADRIERS

Cadastre : Section : D, Parcelle(s) : 404, 405, 571

DÉPARTEMENT : HAUTE-VIENNE

Lieu-dit ou adresse : Le Bournazeau

COMMUNE : BUSSIERE-POITEVINE

Cadastre : Section : E, Parcelle(s) : 567, 568, 581,
596, 597, 603, 604

Réalisé par : Société d'Exploitation du Parc Éolien de Germainville

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 308 100 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans un secteur mal connu ; toutefois des clichés aériens révèlent un possible carrefour de voies. Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

Article 5 - Principes méthodologiques

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Préfecture de la Haute-Vienne¹, à Société d'Exploitation du Parc Éolien de Germainville² et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)³

Fait à Limoges, le 29 mai 2019

Pour le directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie,



Nathalie Fourment

Copie :

Préfecture de la Vienne

Mairies d'Adriers et Bussière-Poitevine

Gendarmerie nationale

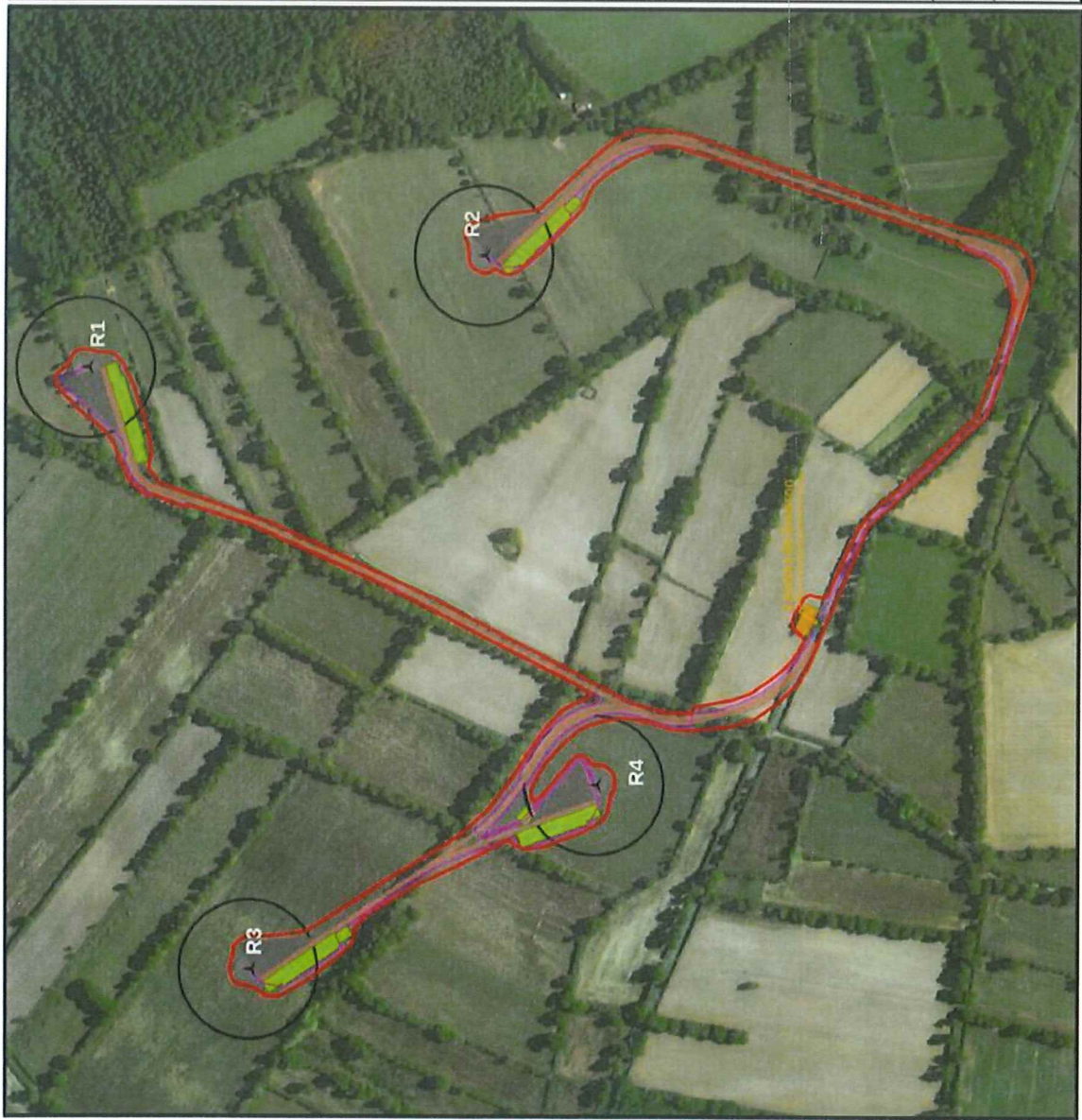
Direction régionale des affaires culturelles :

- Service régional de l'archéologie
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

¹ 1 Rue de la Préfecture, 87000 LIMOGES

² 97 Allée Alexandre Borodine – Immeuble Cèdre 3 – 69800 SAINT-PRIEST

³ 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX



Emprise chantier

- Emprise chantier
- Eolienne
- Centre éolienne
- Chemin d'accès
- Plateforme
- Plateforme temporaire
- Dalle béton enterrée
- Poste de livraison
- Réseau
- Zone de survol

**Plan annexé à l'arrêté
n°75-2019-0621**



Geo-Stratégie - J.P. - 12/07/2018 - Reproduction interdite
Bessens - CAUDEN, Geo-Stratégie
Projet de loi de cadre - 1/21



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Josiane Raymond
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mall : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf. : 19 – EV/JR/NF - 061

Objet : Demande d'avis sur le projet de parc éolien LE RENARD des communes de BUSSIERES-POITEVINE (87) et ADRIERS (86).

Monsieur Le Préfet
Préfecture de la Haute Vienne
Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1 rue de la Préfecture - BP 87031
87031 LIMOGES Cedex 1

A l'attention de Mme Delphine PEDRETTI

Aurillac, le 22 janvier 2019

Vous avez consulté l'INAO sur un dossier de demande d'avis d'autorisation environnementale relatif au projet du parc éolien **LE RENARD** sur les communes de **Bussière-Poitevine (87) et Adriers (86)** présenté par la société parc éolien de GERMAINVILLE.

La commune de Bussière-Poitevine (87) est incluse dans l'aire géographique des AOP "Beurre Charentes-Poitou", "Beurre des Charentes" et "Beurre des deux Sèvres". Elle appartient également aux aires de production des IGP "Agneau du Limousin", "Agneau du Poitou Charentes", "Haute Vienne" (vin), "Jambon de Bayonne", "Porc du Limousin", et "Veau du Limousin".

La commune d'Adriers (86) est incluse dans l'aire géographique des AOP "Beurre Charentes-Poitou", "Beurre des Charentes" et "Beurre des deux Sèvres". Elle appartient également aux aires de production des IGP "Agneau du Limousin", "Agneau du Poitou Charentes", "Val de Loire" (vin), "Jambon de Bayonne", "Porc du Limousin", et "Veau du Limousin".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,

Emmanuelle VERGNOL